



Conditions de candidature aux passages de grades Régionaux 1^{er} et 2^{ème} Dan

1. Présentation de la candidature :

Présentation de la candidature par le **Professeur du candidat**. La fiche de candidature est signée par le candidat, le professeur (ou à défaut un technicien fédéral s'il est de 2 grades supérieurs au niveau du candidat) et le Président de région.

2. **Dépôt du dossier de candidature** : Le dossier doit parvenir au **responsable régional des grades** (voir en première page) deux mois avant la date d'examen par courrier électronique. Ce formulaire de candidature, une fois validé, sera ensuite transmis à la SCDGEA (scdgea@yahoo.fr) par le responsable régional des grades.

3. **Constitution du dossier** : Il est impératif que les pièces suivantes soient transmises avec la fiche de candidature dans les délais demandés.

- ✓ **Fiche de candidature** dûment remplie et signée par le candidat, le professeur et le président du comité régional Aikibudo de la ligue.
- ✓ **Un chèque** couvrant les frais de dossier de 50 Euros, à l'ordre suivant : Comité interdépartemental Aikibudo Ile-de-France
- ✓ **Timbre de licence**, un minimum de :
 - Trois timbres de licences pour le 1^{er} Dan dont celui de l'année en cours.
 - Cinq timbres de licences pour le 2^{ème} Dan dont celui de l'année en cours.
- ✓ **Age minimum révolu** :
 - 1^{er} Dan : Le candidat doit être âgé d'au moins 16 ans.
 - 2^{ème} Dan : Le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans.
- ✓ **Délai minimum suivant le grade précédent** :
 - 1^{er} Dan : Délai minimum d'un an depuis le 1^{er} Kyu (à la date d'examen).
 - 2^{ème} Dan : Délai minimum de deux ans depuis le 1^{er} Dan (de session à session).
- ✓ **Participation aux stages** : Au minimum trois stages d'Aikibudo régionaux ou nationaux, réalisés dans les douze mois qui précèdent la date limite d'inscription, stages mentionnés sur le passeport.
- ✓ **Certificat médical** : Certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive ou du tampon du médecin en face du timbre de licence, sur le passeport. **Le certificat médical doit dater de l'année sportive en cours. Il doit mentionner le terme « en compétition ».**
- ✓ **Scan des pages suivantes du passeport FFAAA** :
 - Noms et adresse du candidat.
 - Timbre de licence de l'année en cours, grades Aikibudo, tampon certificat médical (à défaut une copie du certificat médical).
 - Stages Aikibudo.

Note :

- Toute pièce manquante au dossier lors de son dépôt constituera une cause de refus pour l'inscription à l'examen.
- Une convocation sera envoyée au candidat après vérification du dossier au plus tard deux semaines avant l'examen.